

instaquim®

NEUGRAS
Code : G1514



Version: 17

Révision: 08/09/2026

Revisión précédente: 16/07/2024

Date d'impression: 08/09/2026

RUBRIQUE 1 — IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT: NEUGRAS Code : G1514 UFI: SPEM-2KXG-1CEQ-3JAD
1.2	UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES: Utilisations prévues (principales fonctions techniques): ☒ Industriel ☒ Professionnelle ☐ consommation Dégraissant. Secteurs d'utilisation: Utilisations professionnelles (SU22). Types d'utilisation du PCN: Autres produits de nettoyage, de soin et d'entretien (hors biocides). Utilisations déconseillées: Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précédemment comme 'Utilisations prévues ou identifiées'. Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006: Sans restriction.
1.3	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ: DETERVIC, S.A. P.I. Can Malloles - St. Llorenç Desmunts, 32 - 08500 Vic (Barcelona) ESPAÑA Téléphone: +34 93 8891344 - Fax: +34 93 8891640 - www.instaquim.com - Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: deptecnicolab@instaquim.com
1.4	NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: +34 93 8891344 8:00-15:00 h. Téléphone d'urgence pour premiers secours: (+33) 01 45425959 (24 h.) ORFILA (France)  ORFILA - Centres de toxicologie FRANCE: · PARIS: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Fernand Widal - Téléphone: +33 140054848 · NANCY: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Central - Téléphone: +33 383225050 · LILLE: Centre Antipoison et de Toxicovigilance - Téléphone: 825812822 (France), +33 800595959 · STRASBOURG: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Téléphone: +33 388373737 · BORDEAUX: Centre Antipoison, Hôpital Pellegrin-Tripode - Téléphone: +33 556964080 · LYON: Centre Antipoison, Hôpital Edouard Herriot - Téléphone: +33 472116911 · TOULOUSE: Centre Antipoisons et de Toxicovigilance, Hôpital Purpan - Téléphone: +33 561777447 · ANGERS: Centre Antipoison et de Toxicovigilance d'Angers C.H.R.U. - Téléphone: +33 241482121 · MARSEILLE: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Salvator - Téléphone: +33 491752525 · BRUSSELS/BRUXELLES (Belgique): Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum - Téléphone: +32 70245245

RUBRIQUE 2 — IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1

CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:

La classification des mélanges est faite selon les principes suivants: a) lorsque des données (tests) sont disponibles pour la classification des mélanges, elles sont généralement classifiées sur la base de ces données, b) en l'absence de données (tests) pour les mélanges, des méthodes d'interpolation ou d'extrapolation sont généralement utilisées pour évaluer le risque, en utilisant les données de classification disponibles pour des mélanges similaires, et c) en l'absence d'essais et d'informations permettant d'appliquer des techniques d'interpolation ou d'extrapolation, des méthodes sont utilisées pour classer l'évaluation des risques sur la base des données des composants individuels du mélange.

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008~2024/2564 (CLP) :

DANGER:Skin Irrit. 2:H315|Eye Dam. 1:H318

Classe de danger	Classification du mélange	Cat.	Routes d'exposition	Organes cibles	Effets
Physico-chimique: Non classé					
Santé humaine:	 Skin Irrit. 2:H315c) Eye Dam. 1:H318c)	Cat.2 Cat.1	Peau Yeux	Peau Yeux	Irritation Lésions graves
Environnement: Non classé					

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l'environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieur à la valeur maximale indiquée.

2.2

ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:



Le produit est étiqueté avec la mention d'avertissement DANGER en accord avec le Règlement (UE) n° 1272/2008~2024/2564 (CLP).

- Mentions de danger:

instaquim®		NEUGRAS Code : G1514			
Version: 17		Révision: 08/09/2026		Revisión précédente: 16/07/2024	
Date d'impression: 08/09/2026					
	H315	Provoque une irritation cutanée.			
	H318	Provoque de graves lésions des yeux.			
	<u>- Conseils de prudence:</u>				
	P102	Tenir hors de portée des enfants.			
	P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.			
	P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.			
	P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].			
	P332+P313	En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.			
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.			
	<u>- Indications additionnelles:</u>				
	<u>- Substances qui contribuent à la classification:</u>				
	2-aminoéthanol				
2.3	<u>AUTRES DANGERS:</u>				
	Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange:				
	<u>- Autres dangers physico-chimiques:</u>				
	On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes.				
	<u>- Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine:</u>				
	Une exposition prolongée à des vapeurs peut provoquer somnolence passagère.				
	<u>- Autres effets néfastes pour l'environnement:</u>				
	Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.				
	<u>Propriétés perturbant le système endocrinien:</u>				
	Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.				
RUBRIQUE 3 — COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS					
3.1	<u>SUBSTANCES:</u>				
	Non applicable (mélange).				
3.2	<u>MÉLANGES:</u>				
	Ce produit-ci est un mélange.				
	<u>Description chimique:</u>				
	Dissolution de chemicals en milieu aqueux.				
	<u>COMPOSANTS DANGEREUX:</u>				
	Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:				
	2,5 < C ≤ 5 %	2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2, EC: 203-905-0, REACH: 01-2119475108-36 CLP: Danger: Acute Tox. (inh.) 3:H331 (ATE=3000 mg/m3) Acute Tox. (oral) 4:H302 (ATE=1200 mg/kg) Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319	ATP18		
	1 < C ≤ 3 %	2-aminoéthanol CAS: 141-43-5, EC: 205-483-3, REACH: 01-2119486455-28 CLP: Danger: Acute Tox. (inh.) 4:H332 (ATE=11000 mg/m3) Acute Tox. (skin) 4:H312 (ATE=1100 mg/kg) Acute Tox. (oral) 4:H302 (ATE=1089 mg/kg) Skin Corr. 1B:H314 STOT SE (irrit.) 3:H335	CLP00	STOT SE (irrit.) 3, H335: C ≥ 5 %	
	C ≤ 1 %	Pyrophosphate de tétrapotassium CAS: 7320-34-5, EC: 230-785-7, REACH: 01-2119489369-18 CLP: Attention: Eye Irrit. 2:H319	REACH		
	<u>Impuretés:</u>				
	Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit.				
	<u>Adjuvants de stabilisation:</u>				
	Aucun.				
	<u>Référence à d'autres sections:</u>				
	Pour plus d'informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.				
	<u>SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC):</u>				
	Liste mise à jour par l'ECHA sur 04/02/2026.				
	<u>Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</u>				
	Aucune.				
	<u>Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</u>				
	Aucune.				
	<u>SUBSTANCES PERSISTANTS, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÉS PERSISTANTS ET TRÉS BIOACCUMULABLES (VPVB):</u>				
	Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.				
	<u>Substances POP incluses dans le RÈGLEMENT (UE) 2019/1021~2025/1930 relatif aux polluants organiques persistants:</u>				
	Aucune.				



NEUGRAS

Code : G1514



Version: 17

Révision: 08/09/2026

Revisión précédente: 16/07/2024

Date d'impression: 08/09/2026

RUBRIQUE 4 — PREMIERS SECOURS

4.1	DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS:  Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention à se protéger lui mêmes et utiliser les moyens de protection individuelles recommandées s'il y a une possibilité d'exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs.		
	Route d'exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
	Inhalation:	L'inhalation de vapeurs de solvants peut provoquer céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.	Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener en plein air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.
	Peau:	Le contact avec la peau produit rougeur et douleur. En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher. 	Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau.
	Yeux:	Le contact avec les yeux cause rougissement, douleur et brûlures profondes graves. 	Enlever les verres de contact. Rinçage à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
	Ingestion:	Par ingestion, peut causer irritation de la gorge, douleur abdominale, somnolence, nausées, vomissement et diarrhée.	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.
4.2	PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS: Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1		
4.3	INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES: <u>Information pour le médecin:</u> Les dommages des détergents et tensioactifs dans les muqueuses intestinales sont irréversibles. Ne pas faire vomir, mais effectuer un lavage d'estomac après avoir fait une addition de diméthicone (antimousse). <u>Antidotes et contre-indications:</u> Il n'est pas connu un antidote spécifique.		

RUBRIQUE 5 — MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1	MOYENS D'EXTINCTION: # Poudres spécifiques ou CO2. En cas d'incendies plus graves utiliser aussi de la mousse résistante à l'alcool et eau pulvérisée. Ne pas utiliser pour l'extinction: jet direct d'eau. Le jet d'eau direct peut ne pas être efficace pour éteindre l'incendie, étant donné que le feu peut se propager.
5.2	DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE: # Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: oxydes de phosphore, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.
5.3	CONSEILS AUX POMPIERS: <u>Équipements de protection particuliers:</u> Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques. <u>Autres recommandations:</u> Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

instaquim®	NEUGRAS Code : G1514	
-------------------	--------------------------------	---

Version: 17 Révision: 08/09/2026 Revisión précédente: 16/07/2024 Date d'impression: 08/09/2026

RUBRIQUE 6 — MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1	PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE: Éviter le contact direct du produit.Éviter l'inhalation des vapeurs.Maintenir les personnes sans protection en position opposée au sens du vent.
6.2	PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT: Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol.Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.
6.3	MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE: Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants (des sciures, terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc..). Garder les restes dans un conteneur fermé.
6.4	RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES: Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir rubrique 1. Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir rubrique 7. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1	PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER: Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail. - <u>Recommandations générales:</u> Éviter tout genre de déversement ou fuite.Ne pas laisser les récipients ouverts. - <u>Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:</u> Non applicable. - <u>Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:</u> Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation.Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. - <u>Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:</u> # Éviter tout déversement à l'environnement.Prêter une attention spéciale à l'eau de nettoyage. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.
7.2	CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR, Y COMPRIS LES ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS: Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Tenir éloigné des sources de chaleur. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Pour plus d'informations, voir rubrique 10. - <u>Classe de magasin:</u> D'après les dispositions en vigueur. - <u>Temps de stockage:</u> Non disponible. - <u>Températures:</u> min:5 °C, max:35 °C (recommandé). - <u>Matières incompatibles:</u> Conserver à l'écart de agents oxydants, acides. - <u>Type d'emballage:</u> Selon réglementations en vigueur. - <u>Quantités limites (Seveso III): Directive 2012/18/UE:</u> Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).
7.3	UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S): # Aucune recommandation particulière n'est nécessaire pour l'utilisation de ce produit, à l'exception des indications déjà spécifiées à la rubrique 1.2.

instaquim®

NEUGRAS

Code : G1514



Version: 17

Révision: 08/09/2026

Revisión précédente: 16/07/2024

Date d'impression: 08/09/2026

RUBRIQUE 8 — CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1

PARAMETRES DE CONTRÔLE:

Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipe de protection respiratoire. Référence doit être faite a normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

- LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE)

INRS 2012 (ED 984) (Decret 2012-746) (France, 2012)	An	VME		VLCT		Observations	Table MP non.
		ppm	mg/m3	ppm	mg/m3		
2-butoxyéthanol	2012	10	49	50	246	*Vd	84
2-aminoéthanol	2007	1	2,5	3	7,6	*Vd	49

VME - Valeur limite moyenne d'exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d'exposition court terme, MP - Maladie Professionnelle.
**Vd - Risque de pénétration percutanée.

- Risque de pénétration percutanée (*Vd):
Indique que, par les expositions à cette substance, la contribution par voui cutanée, y compris les muqueuses et les yeux, peut être importante por la teneur totale du corps si aucune mesure n'est prise pour empêcher l'absorption. il y a certains agents chimiques auxquels l'absorption percutanée, à la fois en phase liquide et la vapeur, peut être très élevée, pouvant être cette voie d'entrée d'importance égale ou supérieure même que l'inhalation. Dans ces situations, il est indispensable l'utilisation du contrôle biologique pour pouvoir quantifier la quantité global e polluants absorbés.

- VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):

La surveillance biologique peut être une technique complémentaire très utile à la surveillance de l'air lorsque les seules techniques d'échantillonnage de l'air peuvent ne pas donner une indication fiable de l'exposition. La surveillance biologique est la mesure et l'évaluation de substances dangereuses ou de leurs métabolites dans les tissus, les sécrétions, les excréments ou l'air expiré, ou toute combinaison de ceux-ci, chez les travailleurs exposés. Les mesures reflètent l'absorption d'une substance par toutes les voies. La surveillance biologique peut être particulièrement utile dans les cas d'absorption cutanée importante et/ou d'absorption du tractus gastro-intestinal après l'ingestion, lorsque le contrôle de l'exposition dépend d'un équipement de protection respiratoire, lorsqu'il existe une relation raisonnablement bien définie entre la surveillance biologique et l'effet, ou où il donne des informations sur la dose accumulée et le poids corporelle de l'organe cible qui est liée à la toxicité.
Cette préparation contient les suivantes substances qui ont établi une valeur limite biologique:

-

- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est considéré comme sûr, dérivée de données toxicologiques selon directrices spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent diférer d'un limite d'exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts. Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET, TRAVAILLEURS:- Effets systémiques, aiguë et chroniques:	DNEL Inhalation mg/m3	DNEL Cutanée mg/kg bw/d	DNEL Oral mg/kg bw/d
2-aminoéthanol	b/r (a) 1 (c)	b/r (a) 3 (c)	- (a) - (c)
2-butoxyéthanol	1091 (a) 98 (c)	89 (a) 125 (c)	- (a) - (c)
Pyrophosphate de tétrapotassium	s/r (a) 17,63 (c)	s/r (a) s/r (c)	- (a) - (c)

- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET, TRAVAILLEURS:- Effets locaux, aiguë et chroniques:	DNEL Inhalation mg/m3	DNEL Cutanée mg/cm2	DNEL Yeux mg/cm2
2-aminoéthanol	b/r (a) 0,51 (c)	m/r (a) m/r (c)	m/r (a) - (c)
2-butoxyéthanol	246 (a) s/r (c)	m/r (a) s/r (c)	m/r (a) - (c)
Pyrophosphate de tétrapotassium	s/r (a) s/r (c)	s/r (a) s/r (c)	b/r (a) - (c)

- Niveau dérivé sans effet, population générale:
Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).
(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée.
(-) - DNEL non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).
s/r - DNEL non dérivé (pas de risque identifié).
b/r - DNEL non dérivé (risque faible).
m/r - DNEL non dérivé (risque moyen).

- CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):

- CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET, ORGANISMES AQUATIQUES:- Eau douce, marin et déversements intermittents:	PNEC Eau douce mg/l	PNEC Marin mg/l	PNEC Intermittent mg/l
2-aminoéthanol	0.07	0.007	0.028
2-butoxyéthanol	8.8	0.88	26.4
Pyrophosphate de tétrapotassium	s/r	s/r	s/r



NEUGRAS

Code : G1514



Version: 17

Révision: 08/09/2026

Revisión précédente: 16/07/2024

Date d'impression: 08/09/2026

	- USINES TRAITEMENT DES EAUX USÉES (STP) ET SÉDIMENTS DANS L'EAU DOUCE ET MARINE:	PNEC STP mg/l	PNEC Sédiments mg/kg dw/d	PNEC Sédiments mg/kg dw/d
	2-aminoéthanol 2-butoxyéthanol Pyrophosphate de tétrapotassium	100 463 s/r	0.357 34.6 s/r	0.0357 3.46 s/r
	- CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET, ORGANISMES TERRESTRES:- Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l'homme:	PNEC Air mg/m3	PNEC Sol mg/kg dw/d	PNEC Oral mg/kg dw/d
	2-aminoéthanol 2-butoxyéthanol Pyrophosphate de tétrapotassium	s/r s/r s/r	1.29 2.33 s/r	n/b 20 n/b
n/b - PNEC non dérivé (pas de potentiel de bioaccumulation). s/r - PNEC non dérivé (pas de risque identifié).				

8.2

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION:

CONTRÔLES TECHNIQUES APPROPRIÉS:



Veiller à une ventilation adéquate.Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale.Si ces mesures ne suffisent pas maintenir la concentration de particules et vapeurs en-dessous les limites d'exposition au travail, une protection respiratoire appropriée doit être portée.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE, TELLES QUE LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE:

- Protection respiratoire:

Éviter l'inhalation de vapeurs.

- Protection des yeux et du visage:

Disposer de robinets, fontaines ou flacons de lavage oculaire contenant de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

- Protection des mains et de la peau:

On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

Contrôle de l'exposition professionnelle: Règlement (UE) nr. 2016/425:

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'ambiant de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc.), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

Les recommandations figurant dans cette section concernent le produit sous sa forme pure, conformément à sa classification et son étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). Dans les situations où le produit est utilisé sous forme diluée, les mesures de prévention et de protection peuvent varier considérablement en fonction du degré de dilution, de l'usage prévu (industriel, professionnel ou consommateur) et du mode d'application (par exemple, pulvérisation, immersion ou application manuelle). Le choix des équipements de protection individuelle (EPI) — tels que des gants résistants aux produits chimiques, des lunettes de sécurité, une protection respiratoire ou des vêtements de protection — doit se fonder sur une évaluation des risques spécifique réalisée conformément aux principes du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), en tenant compte à la fois de la concentration effective du mélange et de la fréquence et durée d'exposition.

Masque: 	Utiliser une protection respiratoire s'il y a le danger d'exposition à hautes concentrations d'émanations. Utiliser una protection respiratoire dans un ambiante avec des brouillards.
Lunettes: 	Lunettes de sécurité avec des protections latérales pour produits chimiques (EN166).
Écran facial:	Non.
Gants: 	Gants résistants aux produits chimiques (EN374).
Bottes:	Non.
Tablier:	Non.
Combinaison: 	Vêtements appropriés de travail qui évitent le contact du produit.

- Risques thermiques:

Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter tout déversement à l'environnement. Éviter les émissions à l'atmosphère.

- Déversements sur le sol:

Éviter l'infiltration dans les sols.

- Déversement dans l'eau:

instaquim®		NEUGRAS Code : G1514			
Version: 17		Révision: 08/09/2026		Revisión précédente: 16/07/2024	
Date d'impression: 08/09/2026					
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité. - Loi de gestion de l'eau: Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE. - Émissions atmosphériques: Non applicable.					
RUBRIQUE 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES					
9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:					
Aspect État physique: Couleur: Odeur: Seuil olfactif: Changement d'état Point de congélation: Intervalle d'ébullition: - Inflammabilité: Point d'éclair: Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité/explosivité: Température auto-inflammation: Stabilité Température de décomposition: Valeur pH pH: - Viscosité: Viscosité dynamique: Viscosité cinématique: - Solubilité(s): Solubilité dans l'eau Liposolubilité: Coefficient de partage: n-octanol/eau: - Volatilité: Tension de vapeur: Tension de vapeur: Taux d'évaporation: Densité Densité relative: Densité de vapeur relative: Caractéristiques des particules La taille des particules: - Propriétés explosives: Non disponible. - Propriétés comburantes: Non classé comme produit comburant. *Valeurs estimés sur la base des substances qui composent le mélange. Note : Les valeurs « Non disponible » sont utilisées lorsque aucune donnée n'est disponible à la date d'élaboration de ce document, et « Non applicable » lorsque les données ne sont pas pertinentes en raison de la nature et/ou de la dangerosité du produit. Liquide Transparent # Rose Caractéristique Non disponible (mélange). Non disponible (mélange). 100* - 336* °C à 760 mmHg Ininflammable Non disponible Non applicable. Non disponible 11,3 ± 0,5 à 20°C Non disponible. Non disponible. Miscible Non applicable (produit inorganique). Non applicable (mélange). # 17,1547* mmHg à 20°C # 11,854* kPa à 50°C Non disponible (manque de données). 1,020 ± 0,04 à 20/4°C Relative eau # < 1 (plus léger que l'air). Non applicable.					
9.2 AUTRES INFORMATIONS:					
Informations concernant les classes de danger physique Aucune information supplémentaire disponible. Autres caractéristiques de sécurité: COV (livraison): COV (livraison): Non volatile: # 8,0 % Poids # 81,6 g/l # 5,86 * % Poids 1h. 60°C Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.					

instaquim®

NEUGRAS
Code : G1514



Version: 17

Révision: 08/09/2026

Revisión précédente: 16/07/2024

Date d'impression: 08/09/2026

RUBRIQUE 10 — STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1	RÉACTIVITÉ: - <u>Corrosion pour les métaux:</u> Il n'est pas corrosif pour les métaux. - <u>Propriétés pyrophoriques:</u> Il n'est pas pyrophorique.
10.2	STABILITÉ CHIMIQUE: Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.
10.3	POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES: Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides.
10.4	CONDITIONS À ÉVITER: - <u>Chaleur:</u> Conserver à l'écart de la chaleur. - <u>Lumière:</u> S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. - <u>Air:</u> Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé ne pas laisser des récipients ouverts. - <u>Pression:</u> Irrélevant. - <u>Chocs:</u> Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.
10.5	MATIÈRES INCOMPATIBLES: Conserver à l'écart de agents oxydants, acides.
10.6	PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX: # Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: oxydes de phosphore, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11 — INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

	# Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2024/2564 (CLP).																																																									
11.1	INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) NO 1272/2008: TOXICITÉ AIGUË: <table><tr><th>Dosages et concentrations letales de composants individuels:</th><th>DL50 (OECD401) mg/kg bw Oral</th><th>DL50 (OECD402) mg/kg bw Cutanée</th><th>CL50 (OECD403) mg/m3.4h Inhalation</th></tr><tr><td>2-aminoéthanol</td><td>1089 Rat</td><td>2504 Lapin</td><td>> 1487 Rat</td></tr><tr><td>2-butoxyéthanol</td><td>1200 Rat</td><td>1400 Lapin</td><td>> 2560 Rat</td></tr><tr><td>Pyrophosphate de tétrapotassium</td><td>2440 Rat</td><td>> 2000 Lapin</td><td>> 1,1 Rat</td></tr><tr><th>Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels:</th><th>ATE mg/kg bw Oral</th><th>ATE mg/kg bw Cutanée</th><th>ATE mg/m3.4h Inhalation</th></tr><tr><td>2-aminoéthanol</td><td>1089</td><td>*1100</td><td>11000 Vapeurs</td></tr><tr><td>2-butoxyéthanol</td><td>1200</td><td>-</td><td>*3000 Vapeurs</td></tr><tr><td>Pyrophosphate de tétrapotassium</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td></tr></table> (*) - Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë correspondant à la catégorie de classification (voir GHS/CLP Table 3.1.2). Ces valeurs sont utilisées pour calculer l'ATE dans le but de classifier un mélange à partir de ses composants et ne représentent pas les résultats de tests. (-) - Les composants dont on suppose qu'ils ne présentent aucune toxicité aiguë au seuil supérieur de la catégorie 4 pour la voie d'exposition correspondante sont ignorés. <table><tr><th>- Dose sans effet observé</th><th>NOAEL Oral mg/kg bw/d</th><th>NOAEL Cutanée mg/kg bw/d</th><th>NOAEC Inhalation mg/m3</th></tr><tr><td>2-aminoéthanol</td><td>300 Rat</td><td></td><td>150 Rat</td></tr><tr><td>Pyrophosphate de tétrapotassium</td><td>500 Rat</td><td></td><td></td></tr></table> - Dose minimale avec effect observé Non disponible INFORMATION SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES: TOXICITÉ AIGUË: <table><tr><th>Routes d'exposition</th><th>Toxicité aiguë</th><th>Cat.</th><th>Principaux effets, aigus et/ou retardées</th><th>Critère</th></tr><tr><td>Inhalation: Non classé</td><td>ATE > 20000 mg/m3</td><td>-</td><td>Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).</td><td>GHS/CLP 3.1.3.6.</td></tr></table>				Dosages et concentrations letales de composants individuels:	DL50 (OECD401) mg/kg bw Oral	DL50 (OECD402) mg/kg bw Cutanée	CL50 (OECD403) mg/m3.4h Inhalation	2-aminoéthanol	1089 Rat	2504 Lapin	> 1487 Rat	2-butoxyéthanol	1200 Rat	1400 Lapin	> 2560 Rat	Pyrophosphate de tétrapotassium	2440 Rat	> 2000 Lapin	> 1,1 Rat	Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels:	ATE mg/kg bw Oral	ATE mg/kg bw Cutanée	ATE mg/m3.4h Inhalation	2-aminoéthanol	1089	*1100	11000 Vapeurs	2-butoxyéthanol	1200	-	*3000 Vapeurs	Pyrophosphate de tétrapotassium	-	-	-	- Dose sans effet observé	NOAEL Oral mg/kg bw/d	NOAEL Cutanée mg/kg bw/d	NOAEC Inhalation mg/m3	2-aminoéthanol	300 Rat		150 Rat	Pyrophosphate de tétrapotassium	500 Rat			Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardées	Critère	Inhalation: Non classé	ATE > 20000 mg/m3	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
Dosages et concentrations letales de composants individuels:	DL50 (OECD401) mg/kg bw Oral	DL50 (OECD402) mg/kg bw Cutanée	CL50 (OECD403) mg/m3.4h Inhalation																																																							
2-aminoéthanol	1089 Rat	2504 Lapin	> 1487 Rat																																																							
2-butoxyéthanol	1200 Rat	1400 Lapin	> 2560 Rat																																																							
Pyrophosphate de tétrapotassium	2440 Rat	> 2000 Lapin	> 1,1 Rat																																																							
Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels:	ATE mg/kg bw Oral	ATE mg/kg bw Cutanée	ATE mg/m3.4h Inhalation																																																							
2-aminoéthanol	1089	*1100	11000 Vapeurs																																																							
2-butoxyéthanol	1200	-	*3000 Vapeurs																																																							
Pyrophosphate de tétrapotassium	-	-	-																																																							
- Dose sans effet observé	NOAEL Oral mg/kg bw/d	NOAEL Cutanée mg/kg bw/d	NOAEC Inhalation mg/m3																																																							
2-aminoéthanol	300 Rat		150 Rat																																																							
Pyrophosphate de tétrapotassium	500 Rat																																																									
Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardées	Critère																																																						
Inhalation: Non classé	ATE > 20000 mg/m3	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.																																																						



NEUGRAS

Code : G1514



Version: 17

Révision: 08/09/2026

Revisión précédente: 16/07/2024

Date d'impression: 08/09/2026

Peau: Non classé	ATE > 5000 mg/kg bw	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
Yeux: Non classé	Non disponible.	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	GHS/CLP 1.2.5.
Ingestion: Non classé	ATE > 5000 mg/kg bw	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.

GHS/CLP 3.1.3.6: Classification de mélanges à partir des composants (formule d'additivité).
GHS/CLP 1.2.5 : Classification du mélange en fonction de ses composants (informations supplémentaires sur les dangers).

CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
- Corrossivité/irritation respiratoire: Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 1.2.6. 3.8.3.4.
- Corrossivité/irritation cutanée: 	Peau 	Cat.2	IRRITANT: Provoque une irritation cutanée.	GHS/CLP 3.2.3.3.
- Lésions/irritation oculaire graves: 	Yeux 	Cat.1	LÉSIONS: Provoque de graves lésions des yeux.	GHS/CLP 3.3.3.3.
- Sensibilisation respiratoire: Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.
- Sensibilisation cutanée: Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.

GHS/CLP 3.2.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.
GHS/CLP 3.3.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.
GHS/CLP 3.4.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.
GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.
GHS/CLP 1.2.6 : Classification du mélange en fonction de ses composants (informations supplémentaires sur les dangers).

- DANGER PAR ASPIRATION:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
- Danger par aspiration: Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit dangereux par aspiration (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.10.3.3.

GHS/CLP 3.10.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):
Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité spécifique pour certains organes cibles.

EFFETS CMR:

- Effets cancérigènes:

N'est pas considéré comme un produit cancérigène.

GHS/CLP 3.6.3.1: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

- Génotoxicité:

N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

GHS/CLP 3.5.3.1: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

- Toxicité pour la reproduction:

N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.

GHS/CLP 3.7.3.1: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

instaquim®

NEUGRAS
Code : G1514



Version: 17

Révision: 08/09/2026

Revisión précédente: 16/07/2024

Date d'impression: 08/09/2026

- Effets via l'allaitement:
Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

GHS/CLP 3.7.3.1: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:
Routes d'exposition
Peut s'absorber par inhalation de la vapeur, à travers la peau et par ingestion.

- Exposition à court terme:
Peut irriter les yeux et la peau. Produit des brûlures sur la peau ou les yeux par contact direct ou dans les voies digestives en cas d'ingestion. Les brouillards de fines particules sont irritants pour la peau et les voies respiratoires. Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.

- Exposition prolongée ou répétée:
Le contact répété ou prolongé peut provoquer l'élimination de la graisse naturelle de la peau, donnant comme résultat dermatite de contact non allergique et absorption à travers la peau.

EFFETS INTERACTIFS:
Non disponible.

INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:
- Absorption percutanée:
Cette préparation contient les suivantes substances pour lesquelles la absorption percutanée peut être tres élevé: 2-aminoéthanol , 2-butoxyéthanol .

- Toxicocinétique basique:
Non disponible.

AUTRES INFORMATIONS:
Non disponible.

11.2

INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS:

Propriétés perturbant le système endocrinien:
Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.

Autres informations:
Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 12 — INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2024/2564 (CLP).

12.1

TOXICITÉ:

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique de composants individuels	CL50 (OECD 203) mg/l · 96heures	CE50 (OECD 202) mg/l · 48heures	CE50 (OECD 201) mg/l · 72heures
2-aminoéthanol	105 - Poisson	27 - Daphnie	2.8 - Algues
2-butoxyéthanol	1474 - Poisson	690 - Daphnie	623 - Algues
Pyrophosphate de tétrapotassium	100 - Poisson	100 - Daphnie	100 - Algues

- Concentration sans effet observé	NOEC (OECD 210) mg/l · 28 jours	NOEC (OECD 211) mg/l · 21 jours	NOEC (OECD 201) mg/l · 72 heures
2-aminoéthanol	1.2 - Poisson	0.85 - Daphnie	0.7 - Algues
2-butoxyéthanol	100 - Poisson	100 - Daphnie	88 - Algues

- Concentration minimale avec effet observé
Non disponible

ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE:

Toxicité aquatique	Cat.	Principaux dangers pour l'environnement aquatique	Critère
- Toxicité aquatique aiguë: Non classé	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.3.
- Toxicité aquatique chronique:	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité chronique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.4.

CLP 4.1.3.5.5.3: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la somme des composants classés.
CLP 4.1.3.5.5.4: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité chronique (à long terme) par la somme des composants classés.

instaquim®

NEUGRAS

Code : G1514



Version: 17

Révision: 08/09/2026

Revisión precedente: 16/07/2024

Date d'impression: 08/09/2026

12.2

PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ:

- Biodégradabilité:

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation 648/2004/CE sur les détergents: Biodégradation finale en aérobiose > 60% dans les 28 jours.Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournis à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Biodegradation aérobique de composants individuels	DCO mgO2/g	%DBO/DQO 5 jours 14 jours 28 jours	Biodégradabilité
2-aminoéthanol	1540	68 - 90	Facile
2-butoxyéthanol	2210	52 67 83	Facile

Note: Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne de données provenant de diverses sources bibliographiques.

- Hydrolyse:

Non disponible.

- Photodégradabilité:

Non disponible.

12.3

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION:

Non disponible.

Bioaccumulation de composants individuels	logPow	BCF L/kg	Potentiel
2-aminoéthanol	-2.3	3.2 (calculée)	Non bioaccumulable
2-butoxyéthanol	0.81	3.2 (calculée)	Non bioaccumulable
Pyrophosphate de tétrapotassium			Non bioaccumulable

12.4

MOBILITÉ DANS LE SOL:

Non disponible

Mobilité de composants individuels	log PoC	Constante de Henry Pa·m3/mol 20°C	Potentiel
2-aminoéthanol	-0,78	3,7E-05 (calculée)	Non bioaccumulable
2-butoxyéthanol	0,88	0,05 (calculée)	Non bioaccumulable

12.5

RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB:(Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:)

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

12.6

PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN:

Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.

12.7

AUTRES EFFETS NÉFASTES:

- Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone:

Il ne contient pas de substances incluses dans le Règlement (UE) n° 2024/590 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

- Potentiel de formation photochimique d'ozone:

Non disponible.

- Potentiel de réchauffement climatique:

Non disponible.

RUBRIQUE 13 — CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1

MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS:Directive 2008/98/CE~Règlement (UE) n° 1357/2014:

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Code LER	Description	Type de déchet
		Dangereux

Type de déchet selon le Règlement (UE) n° 1357/2014 :

HP 4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Élimination d'emballages souillés:Directive 94/62/EC~2015/720/UE. Decision 2000/532/EC~2014/955/UE:

Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur.La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée.Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit.

Procédures de neutralisation ou destruction du produit:

Incinération contrôlée dans des sites spéciaux de traitement de résidus chimiques, selon les réglementations locales.

instaquim®		NEUGRAS Code : G1514	
-----------------------	--	-------------------------	---

Version: 17

Révision: 08/09/2026

Revisión precedente: 16/07/2024

Date d'impression: 08/09/2026

RUBRIQUE 14 — INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1	<u>NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION:</u> Non applicable
14.2	<u>DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU:</u> Non applicable
14.3	<u>CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT:</u> <u>Transport par route (ADR 2025) et</u> <u>Transport par chemin de fer (RID 2025):</u> Non réglementé <u>Transport voie maritime (IMDG 41-22):</u> Non réglementé <u>Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2024):</u> Non réglementé <u>Transport par voies de navigation intérieures (ADN):</u> Non réglementé
14.4	<u>GROUPE D'EMBALLAGE:</u> Non réglementé
14.5	<u>DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT:</u> # Non applicable.
14.6	<u>PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR:</u> S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécurée. Assurer une ventilation adéquate.
14.7	<u>TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI:</u> Non applicable.

RUBRIQUE 15 — INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1	<u>RÈGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT:</u> Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérés tout au long de cette fiche de données de sécurité. <u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation:</u> Voir la section 1.2 <u>Avertissement tactile de danger:</u> Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis). <u>Protection de sécurité por des enfants:</u> Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis). <u>Législation spécifique sur les détergents:</u> Applicable d'après le Règlement (CE) nr. 648/2004~907/2006 relatif aux détergents. Contient: Moins de 5%: Phosphates, Tensioactifs anioniques, Tensioactifs non ioniques. <u>AUTRES LÉGISLATIONS:</u> Dans ces aspects qui ne sont pas considérés par le Règlement (CE) nr. 648/2004~907/2006 relatif aux détergents, il est d'application la Recommandation 89/542/CEE, concernant l'étiquetage des détergents et des produits d'entretien. <u>Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III):</u> Voir la section 7.2 <u>Autres législations locales:</u> Le destinataire doit vérifier l'existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.
15.2	<u>ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:</u> Pour cette mélange n'a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique.

instaquim®

NEUGRAS

Code : G1514



Version: 17

Révision: 08/09/2026

Revisión précédente: 16/07/2024

Date d'impression: 08/09/2026

RUBRIQUE 16 — AUTRES INFORMATIONS

16.1

TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMERO FIGURE A LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:
Mentions de danger en accord le Règlement (UE) n° 1272/2008~2024/2564 (CLP), Annexe III:
H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LE DANGER DES MÉLANGES:

Classification du mélange	Procédure de classification
Skin Irrit. 2:H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1:H318	Méthode de calcul

Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1.

CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:
Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:

- European Chemicals Agency: ECHA, <http://echa.europa.eu/>
- EUR-Lex L'accès au droit de l'Union européenne, <http://eur-lex.europa.eu/>
- Industrial Solvents Handbook, Ibert Mellan (Noyes Data Co., 1970).
- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007).
- Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par route, (ADR 2025).
- International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 41-22 (IMO, 2022).

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:
Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:

- REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
- CAS: Service américain d'enregistrement des produits chimiques.
- UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.
- SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
- PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
- mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
- COV: Composés Organiques Volatiles.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
- PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
- LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
- LD50: Dose létale, 50 pour cent.
- ONU: Organisation des Nations Unies.
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.
- RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses.
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- IATA: Association du Transport aérien international.
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:
Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2020/878.

HISTOIRE: RÉVISION:

Version: 14	05/08/2021
Version: 15	27/03/2023
Version: 16	16/07/2024
Version: 17	08/09/2026

Modifications en ce qui concerne a la Fiche de données de sécurité précédente:
Les possibles changements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne a la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécurité par une marque #

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementation tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.